



SUSPENSION DE CERTAINES PROCÉDURES JUDICIAIRES ET QUASI JUDICIAIRES - COVID-19 (CORONAVIRUS)

Bonjour à tous,

En raison des mesures préventives pour minimiser les risques liés à la COVID-19, la présente est pour vous informer que la **Direction des normes professionnelles (DNP)** a donné la consigne de suspendre ses rencontres avec nos membres visés et les témoins lors d'enquêtes criminelles et disciplinaires temporairement dans la mesure où cela respecte les obligations légales (gestion de la preuve, prescription, etc.).

Le **Commissaire à la déontologie policière (CDP)** a donné également la consigne de suspendre toutes les séances de conciliation et reporter les enquêtes à une date ultérieure.

Le **Tribunal administratif du travail (TAT)** suspend également ses audiences et maintiendra seulement certaines demandes urgentes (demandes d'ordonnances urgentes, demandes de sursis, avis de grève, etc.).

Jacques Painchaud, LL.M. (droit)
Vice-président à la Discipline et à la déontologie